

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les représentantes et les représentants des locataires en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010,

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010,

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Est nommée comme représentante des locataires en matière de bail à loyer et de bail à ferme pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires:

En remplacement de Madame Rachel Riat Müller, Madame Elise Gogniat, Le Locle.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND